



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance maladie maternité

Question écrite n° 9665

Texte de la question

M. Jacques Mellick attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le desengagement permanent des regimes obligatoires vers les mutuelles complementaires sante. Les mutuelles ne pourront indefiniment se substituer a la couverture de depenses laissee a la charge des menages dont les cotisations sont devenues trop lourdes pour leurs revenus. Certaines applications des directives europeennes et particulierement le projet de taxation des cotisations mutualistes au meme taux que les contrats d'assurance sont inquietantes. Le refus de ce nouvel impot qui viendrait s'ajouter a l'augmentation du ticket modérateur s'impose. Le nouveau plan de redressement de l'assurance maladie mis en place le 1er aout pour les seuls assures sociaux devait etre complete par une convention medicale impliquant les professions de sante. Les resultats connus a ce jour n'etant pas de nature a laisser esperer que les efforts demandes aux assures soient pleinement partages par tous les acteurs de la sante, il lui demande que tous les acteurs sociaux responsables definissent un « code de bonne conduite pour la sante » dans lequel chacun prenne ses responsabilites.

Texte de la réponse

Devant l'ampleur des deficits sociaux, le Gouvernement a mis au point avant l'ete dernier un plan de redressement et de sauvegarde qui fait appel a l'effort de chacun. Si une partie des mesures prises concerne effectivement les assures sociaux, il s'agit essentiellement d'une action sur le remboursement des soins de ville qui ne touche pas les malades exoneres du ticket modérateur. Ainsi le report de la charge sur les mutuelles est-il reste limite, au moment meme ou le Gouvernement, soucieux de preserver la specificite de la mutualite francaise, confiait a un membre du Conseil d'Etat une mission d'etude sur l'application a la mutualite des directives europeennes sur les assurances. Par ailleurs, le Gouvernement s'est efforce de faire participer l'ensemble des professions medicales et paramedicales a la maitrise des depenses de sante en favorisant la negociation conventionnelle entre ces professions et les caisses d'assurance maladie. Comme ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, cette demarche, seule capable de preserver notre systeme de medecine de ville, a permis d'obtenir la mise au point de conventions nationales, dont en particulier celle signee entre les caisses et les representants de la profession medicale. Elle est venue completer les differents dispositifs deja en vigueur ou en cours d'approbation et qui concernent notamment les infirmiers liberaux, les masseurs-kinesitherapeutes, les laboratoires d'analyse et les cliniques privees. Ainsi le souhait du Gouvernement, clairement exprime, est-il que chacune des parties concernees participe, pour sa part, au redressement de l'assurance maladie, afin de parvenir a une maitrise durable de la croissance des depenses dans ce domaine, sans diminution de la couverture sociale des assures.

Données clés

Auteur : [M. Mellick Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9665

Rubrique : Mutuelles

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4678

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2028